
ARRETE n° 2026-14 du 19 février 2026

**Objet : Arrêté de circulation sur la rue de Menascle,
Pour la réalisation de travaux de voirie,
Avec une déviation par la rue de la fontaine
et la rue du Barry du Temple, 12100 Saint Georges de Luzençon**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON,

Vu le Code de la route, Livre IV et notamment son article R 411-21-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux de voirie du 1 au 11 rue de Menascle, prévus du lundi 23 février 2026 à 20h au mardi 24 février 2026 à 8h,

ARRETE

Article 1.

Pour permettre le bon déroulement des travaux de voirie du 1 au 11 rue de Menascle,
du lundi 23 février 2026 à 20h au mardi 24 février 2026 à 8 h,

la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

- **La circulation sera interdite à tout véhicule**
- **Une déviation sera mise en place via la rue de la Fontaine vieille.
(voir plan)**

Article 2.

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée du chantier par les services techniques municipaux (contact : 06 77 64 49 21).

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie).

Article 3.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE n° 2026-14 du 19 février 2026

Article 4. Publication et affichage

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Chef de la brigade de gendarmerie.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

Il sera affiché au droit du chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5. Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 19 février 2026

Le maire,



Didier CADAUX

ARRETE n° 2026-14 du 19 février 2026

